

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
Conseil municipal de la Commune de  
Challes-les-Eaux (Savoie)  
Du Mercredi 6 mars 2024  
A 19 h 00**

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de mars, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 21

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 2

FRANCONY Christophe donne pouvoir à ARSAC Thierry  
PASSIN Jean-Pierre donne pouvoir à Françoise DELACHAT

Votants : 23

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.  
Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 février 2024.

### **Finances (Marc RICHARD)**

#### **202419 Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2023 – du budget principal et annexes en M57 et M4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;  
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°202384 du 6 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2023 des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres),

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

### **1. Le budget principal – budget de la commune – M57**

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 8 804 111,44€ en recettes et 7 502 806,34€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 6 245 236,65€ en recettes, 5 725 438,75€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 519 797,90€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 2 558 874,79€ et les dépenses à 1 777 367,59€ soit un résultat excédentaire de 781 507,20€

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	8 804 111,44	7 502 806,34	1 301 305,10
Fonctionnement	6 245 236,65	5 725 438,75	519 797,90
Investissement	2 558 874,79	1 777 367,59	781 507,20

Compte tenu des résultats antérieurs reportés 2 447 679,70€ et des restes à réaliser en dépenses d'investissement 1 300 766,80€ et en recettes d'investissement 184 124€ le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 2 632 342€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde des Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	1 301 305,10	2 447 679,70	3 748 984,80	-1 116 642,80	2 632 342,00
Fonctionnement	519 797,90	3 103 553,65	3 623 351,55	0,00	3 623 351,55
Investissement	781 507,20	-655 873,95	125 633,25	-1 116 642,80	-991 009,55

### **2. Le budget annexe du cinéma – M57**

L'exécution du budget annexe du cinéma est arrêtée à la somme de 280 293,95€ en recettes et 230 226,57€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 276 427,60€ en recettes, 229 785,61€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 46 641,99€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 3 866,35€ et les dépenses à 440,96€ soit un résultat excédentaire de 3 425,39€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	280 293,95	230 226,57	50 067,38
Fonctionnement	276 427,60	229 785,61	46 641,99
Investissement	3 866,35	440,96	3 425,39

Compte tenu des résultats antérieurs reportés -24 567,06€ et l'absence de restes à réaliser le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 25 500,32€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépendances) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	50 067,38	-24 567,06	25 500,32	0,00	25 500,32
Fonctionnement	46 641,99	-30 667,91	15 974,08	0,00	15 974,08
Investissement	3 425,39	6 100,85	9 526,23	0,00	9 526,23

### **3. Le budget annexe de la DSP du camping – M4**

L'exécution du budget annexe de la DSP du camping est arrêtée à la somme de 58 818,48€ en recettes et 18 710,30€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 46 826,48€ en recettes, 11 992,30€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 34 834,18€.

En investissement les recettes réalisées s'établissent à 11 992€ et les dépenses à 6 718€ soit un résultat excédentaire de 5 274€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	58 818,48	18 710,30	40 108,18
Fonctionnement	46 826,48	11 992,30	34 834,18
Investissement	11 992,00	6 718,00	5 274,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés 60 324,59€ et l'absence de restes à réaliser en le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 100 432,77€.

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépendances) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	40 108,18	60 324,59	100 432,77	0,00	100 432,77
Fonctionnement	34 834,18	47 925,75	82 759,93	0,00	82 759,93
Investissement	5 274,00	12 398,84	17 672,84	0,00	17 672,84

Mme le Maire sort de la salle

Etaient présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

1. Donne acte de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes ;

2. Arrête pour 2023, les CFU de la ville pour :

- Le budget principal, le résultat de l'exercice à 1 301 305,10€ le résultat cumulé à 3 748 984,80€ les restes à réaliser en dépenses à -1 116 642,80€ et le résultat de clôture à 2 632 342,00€
- Le budget annexe du cinéma, le résultat de l'exercice à 50 067,38€ le résultat cumulé à 25 500,32, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à 25 500,32€.
- Le budget annexe de la DSP du camping, le résultat de l'exercice à 40 108,18€ le résultat cumulé à 100 432,77€ l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à 100 432,77€.

Dressés en collaboration par Madame le maire et le trésorier.

3. Autorise Madame le maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023 en vue de leur transcription au juge des comptes.

Mme le Maire réintègre la salle du conseil municipal

Etaient présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

#### **202420 Affectation définitive des résultats des budgets principal et annexes en M57 et M4**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Marc RICHARD, Adjoint aux finances

Après avoir entendu l'approbation Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023 – du budget principal et annexes en M57et M4

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023,

#### **1. Le budget principal – budget de la commune – M57**

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT en 2024
INVEST	-655 873,95 €		<b>781 507,20 €</b>	1 300 766,80 € 184 124,00 €	-1 116 642,80 €	-991 009,55 €
FONCT	4 111 181,96 €	1 007 628,31 €	<b>519 797,90 €</b>			3 623 351,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>3 623 351,55 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	991 009,55 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 632 342,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	991 009,55 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)</b> (= résultat d'invest. CA 2022 + résultat d'invest. de l'exercice 2023)	<b>125 633,25 €</b>

## 2. Le budget annexe du cinéma – M57

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT en 2024
INVEST	6 100,85 €		3 425,39 €		0,00 €	9 526,24 €
FONCT	-30 667,91 €		46 641,99 €			15 974,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>15 974,08 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	15 974,08 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)</b> (= résultat d'invest. CA 2022 + résultat d'invest. de l'exercice 2023)	<b>9 526,24 €</b>

### 3. Le budget annexe de la DSP du camping – M4

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT en 2024
INVEST	12 398,84 €		5 274,00 €		0,00 €	17 672,84 €
FONCT	47 925,75 €		34 834,18 €			82 759,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	82 759,93 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	82 759,93 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)</b> <b>(= résultat d'invest. CA 2022 + résultat d'invest. de l'exercice 2023)</b>	17 672,84 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement constaté au CFU 2023,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Adopte l'affectation des résultats 2023 pour

**1. Le budget principal – budget de la commune – M57**

**2. Le budget annexe du cinéma – M57**

**3. Le budget annexe de la DSP du camping – M4**

Conformément au tableau ci-dessus.

## CFU 2023 COMMUNE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	Réalisé_2023
60611 - Eau et assainissement	39 862,36 €
60612 - Énergie - Électricité	312 566,53 €
60621 - Combustibles	4 530,95 €
60622 - Carburants	11 261,28 €
60623 - Alimentation	994,41 €
60628 - Autres fournitures non stockées	769,92 €
60631 - Fournitures d'entretien	30 005,05 €
60632 - Fournitures de petit équipement	77 990,90 €
60633 - Fournitures de voirie	2 218,37 €
60636 - Vêtements de travail	16 790,65 €
6064 - Fournitures administratives	11 262,17 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	18 695,36 €
60668 - Autres produits pharmaceutiques	687,62 €
6067 - Fournitures scolaires	18 535,79 €
6068 - Autres matières et fournitures	5 327,73 €
611 - Contrats de prestations de services	171 394,88 €
6132 - Locations immobilières	227 402,75 €
61358 (ex6135) - Autres locations mobilières	30 061,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	5 446,60 €
61521 - Entretien et réparations sur terrains	29 388,00 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	87 943,09 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €
615231 - Entretien et réparations sur voiries	7 062,00 €
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	25 997,86 €
61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts	2 532,05 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	24 761,63 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	32 491,50 €
6156 - Maintenance	93 059,93 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	156 318,04 €
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €
617 - Etudes et recherches	2 610,00 €
6182 - Documentation générale et technique	2 437,60 €
6184 - Versements à des organismes de formation	22 654,71 €
6188 - Autres frais divers	67 996,25 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €
62268 (ex6226) - Autres honoraires, conseils...	36 691,39 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	4 331,93 €
6231 - Annonces et insertions	715,08 €



6232 - Fêtes et cérémonies	75 303,37 €
6233 - Foires et expositions	0,00 €
6234 - Réceptions	9 053,97 €
6236 (ex6237) - Catalogues et imprimés et publications	13 367,40 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €
6241 - Transports de biens	0,00 €
6247 - Transports collectifs	6 040,98 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	509,90 €
6261 - Frais d'affranchissement	16 251,28 €
6262 - Frais de télécommunications	22 457,60 €
627 - Services bancaires et assimilés	1 051,46 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	11 116,07 €
6282 - Frais de gardiennage	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	13 908,00 €
6284 - Redevance pour services rendus	18,00 €
62876 - Remboursements de frais au GFP de rattachement	23 823,00 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	0,00 €
6288 - Autres services extérieurs	28 671,96 €
63512 - Taxes foncières	20 006,00 €
63513 - Autres impôts locaux	1 334,00 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	172,00 €
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	99,22 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 825 979,59 €</b>
<b>CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>Réalisé_2023</b>
6218 - Autre personnel extérieur	5 320,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €
6331 - Versement mobilité	28 890,16 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	8 105,53 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	38 032,77 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 952,53 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	1 153 189,99 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	9 415,81 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	12 992,59 €
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	255 597,21 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	396 250,47 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	2 923,91 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	60 079,83 €
64161 - Emplois jeunes	0,00 €
64171 - Apprentis - Rémunérations	19 428,58 €
64172 - Apprentis - Indemnité inflation	0,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	334 882,54 €



6453 - Cotisations aux caisses de retraite	357 551,15 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	18 495,87 €
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	1 819,00 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	314,24 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	13 965,59 €
64731 - Allocations de chômage versées directement	25 914,96 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 265,29 €
6478 - Autres charges sociales diverses	35 137,40 €
6488 - Autres charges	6 876,22 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 791 401,64 €</b>
<b>CHAPITRE 014 - Atténuations de produits</b>	<b>Réalisé_2023</b>
7392221 - Fonds péréquation ressources communales et intercom.	45 207,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 014 - Atténuations de produits</b>	<b>45 207,00 €</b>
<b>CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>Réalisé_2023</b>
022 - Dépenses imprévues	
<b>TOTAL CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>Réalisé_2023</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Réalisé_2023</b>
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	4 573,47 €
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	95 476,53 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	318 047,57 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>418 097,57 €</b>
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>Réalisé_2023</b>
65311 (ex6531) - Indemnités de fonction (élus)	126 918,05 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	559,40 €
65313 (ex6533) - Cotisations de retraite (élus)	9 339,76 €
65314 (ex6534) - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	8 363,81 €
65315 (ex6535) - Formation (élus)	1 282,61 €
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	66,92 €
6541 - Créances admises en non-valeur	0,00 €
6542 - Créances éteintes	0,00 €
6553 - Service d'incendie	0,00 €
65561 - Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €
65568 (ex65548) - Autres contributions (SIVU Jeunesse)	100 675,54 €
657362 - Subventions de fonctionnement aux CCAS	60 000,00 €
657363 - Subventions de fonctionnement aux services rattachés (cinéma)	47 978,00 €
65748 (ex6574) - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	71 608,10 €
65821 (ex6521) - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	30 667,91 €
65888 (+ex6718 +ex6748 +ex678) - Autres charges diverses de gestion courante	26 891,05 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>484 351,15 €</b>
<b>CHAPITRE 66 - Charges financières</b>	<b>Réalisé_2023</b>

66111 - Intérêts réglés à l'échéance	171 815,99 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	74 020,07 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-85 434,26 €
<b>TOTAL CHAPITRE 66 - Charges financières</b>	<b>160 401,80 €</b>
<b>CHAPITRE 67 - Charges spécifiques</b>	<b>Réalisé_2023</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>Réalisé_2023</b>
6815 - Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>

**5 725 438,75 €**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>Réalisé_2023</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 103 553,65 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>3 103 553,65 €</b>
<b>CHAPITRE 013 - Atténuations de charges</b>	<b>Réalisé_2023</b>
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	89 321,73 €
6459 - Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	6 238,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 013 - Atténuations de charges</b>	<b>95 559,73 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Réalisé_2023</b>
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	69 823,91 €
7811 - Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>69 823,91 €</b>
<b>CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>Réalisé_2023</b>
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	11 980,00 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	20 116,87 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses	0,00 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	31 150,00 €
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	101 198,87 €
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	206 620,30 €
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00 €
70841 - Mise à dispo personnel facturé aux budgets annexes	98 074,27 €
70843 - Mise à dispo personnel facturé aux CCAS	1 855,92 €
70848 - Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	2 955,17 €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	2 427,00 €
70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement	44 178,22 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	48 730,49 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>569 287,11 €</b>
<b>CHAPITRE 73 - Impôts et taxes</b>	<b>Réalisé_2023</b>
73211 - Attribution de compensation	244 334,00 €
73221 - FNGIR	0,00 €
7323 - Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	27 705,37 €
7328 - Autres fiscalités reversées	0,00 €
738 (ex7388) - Autres impôts et taxes	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes</b>	<b>272 039,37 €</b>
<b>CHAPITRE 731 - Fiscalité locale</b>	<b>Réalisé_2023</b>
73111 - Taxes foncières et d'habitation	2 929 924,00 €
73118 - Autres contributions directes	847,00 €
73123 (ex7381) - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	313 316,66 €
73128 - Autres droits d'enregistrement	16 586,00 €



73132 (ex7343) - Taxe sur les pylônes électriques	47 600,00 €
73141 (ex7351) - Taxe sur la consommation finale d'électricité	61 110,74 €
73154 (ex7336) - Droits de place	13 081,21 €
731732 (ex7364) - Prélèvement sur les produits des jeux	788 114,00 €
73174 (ex7368) - Taxe locale sur la publicité extérieure	22 506,27 €
7318 - Autres fiscalités locales	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 731 - Fiscalité locale</b>	<b>4 193 085,88 €</b>
<b>CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>	<b>Réalisé_2023</b>
74111 (ex7411) - Dotation forfaitaire des communes	184 121,00 €
741121 (ex74121) - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	73 334,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	0,00 €
744 - FCTVA	9 072,80 €
74718 - Participations Etat - Autres	110,00 €
7472 - Participations régions	0,00 €
7473 - Participations départements	3 600,00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	3 000,00 €
74784 - Participation CCAS et caisse des écoles	392,56 €
74758 - Participations autres groupements	0,00 €
747888 - Participations autres organismes	334 320,29 €
7482 - Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	1 029,00 €
74833 (ex74834) - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	11 095,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €
748371 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0,00 €
7484 - Dotation de recensement	0,00 €
74881 (ex7488) - Participation des familles / restau et héberg. scolaires	0,00 €
74888 - Autres attributions et compensations	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>	<b>620 074,65 €</b>
<b>CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>Réalisé_2023</b>
752 - Revenus des immeubles	210 966,10 €
755 (ex7718) - Débits et pénalités perçus	0,00 €
75811 - Redev. pour concessions, brevets, licences, marques, ..	100,00 €
7584 (ex7714) - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00 €
75888 (ex7588 +ex7788) - Autres produits divers de gestion courante	112 297,56 €
<b>TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>323 363,66 €</b>
<b>CHAPITRE 77 - Produits spécifiques</b>	<b>Réalisé_2023</b>
773 - Mandats annulés sur exercices précédants	1 952,34 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	100 050,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 77 - Produits spécifiques</b>	<b>102 002,34 €</b>

**9 348 790,30 €**

## CFU 2023 COMMUNE

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>Réalisé_2023</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	655 873,95 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>655 873,95 €</b>
<b>CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>Réalisé_2023</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	
<b>TOTAL CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Réalisé_2023</b>
13911 - Etat et établissements nationaux	984,33 €
13912 - Régions	4 183,80 €
13913 - Départements	64 604,78 €
13916 - Autres établissements publics locaux	51,00 €
28181 - Installations générales, agencemts et aménagemts divers	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>69 823,91 €</b>
<b>CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>Réalisé_2023</b>
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €
204422 - Subv. Nat. Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	340,00 €
2111 - Terrains nus	2 833,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	0,00 €
2313 - Constructions	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>3 173,00 €</b>
<b>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>Réalisé_2023</b>
10226 - Taxe d'aménagement	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>Réalisé_2023</b>
1311 - Etat et établissements nationaux	0,00 €
1322 - Régions	0,00 €
1328 - Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	30,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>30,00 €</b>
<b>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>Réalisé_2023</b>
1641 - Emprunts en euros	497 319,94 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	600,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>497 919,94 €</b>
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>Réalisé_2023</b>
2031 - Frais d'études	2 745,00 €
2032 - Frais de recherche et de développement	0,00 €



2033 - Frais d'insertion	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	11 419,63 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>14 164,63 €</b>
<b>CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>Réalisé_2023</b>
2041581 - Autres groupemts - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	1 835,97 €
20423 - Subv. pers. droit privé-Projets infrastructures intérêt national	40 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>41 835,97 €</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>Réalisé_2023</b>
2111 - Terrains nus	15 456,10 €
2112 - Terrains de voirie	1 174,08 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €
2116 - Cimetières	0,00 €
2117 - Bois et forêts	266 706,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	62 621,46 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	100 717,40 €
21311 - Hôtel de ville	487,28 €
21312 - Bâtiments scolaires	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	98 783,73 €
21351 - Installat° générales, agencemts, aménagemts construct°	0,00 €
2138 - Autres constructions	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	212 615,41 €
2152 - Installations de voirie	46 844,23 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	11 795,12 €
21538 - Autres réseaux	165 180,35 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	0,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	7 086,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 896,60 €
21611 - Oeuvres et objets d'art	0,00 €
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
2181 - Installations générales, agencemts et aménagemts divers	0,00 €
21821 - Matériel de transport ferroviaire	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	26 868,30 €
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €
21838 - Autre matériel informatique	11 750,40 €
21848 - Mobilier	1 727,89 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	91 218,91 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 124 929,26 €</b>
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>Réalisé_2023</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	0,00 €

2313 - Constructions	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
238 - Avances acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 26 - Participat° créances rattachées à des participat°</b>	<b>Réalisé_2023</b>
266 - Autres formes de participation	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 26 - Participat° créances rattachées à des participat°</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>Réalisé_2023</b>
27631 - Etat et établissements nationaux	0,00 €
27638 - Autres établissements publics (EPFL)	24 763,10 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>24 763,10 €</b>
<b>CHAPITRE 458112 - CHEMIN DE LA COMBE</b>	<b>Réalisé_2023</b>
458112 - CHEMIN DE LA COMBE	727,78 €
<b>TOTAL CHAPITRE 458112 - CHEMIN DE LA COMBE</b>	<b>727,78 €</b>

**2 433 241,54 €**



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté</b>	<b>Réalisé_2023</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécut° de la section d'invest reporté</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>Réalisé_2023</b>
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>Réalisé_2023</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Réalisé_2023</b>
192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	95 476,53 €
2111 - Terrains nus	4 573,47 €
21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencemts, aménagemts des construct°	0,00 €
2802 - Frais réalisat° documents urbanisme et numérisat° cadastre	6 199,98 €
28031 - Amortissements des frais d'études	0,00 €
28033 - Amortissement de frais d'insertion	0,00 €
28041511 - GFP de rattachemt - Biens mobiliers, matériel et études	197,03 €
28041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	2 646,52 €
28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	22 625,09 €
2804181 - Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €
2804182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	43 418,50 €
280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	1 695,97 €
280422 - Privé - Bâtiments et installations	72 453,46 €
280423 - Amort. subv. pers. droit privé-Projets infrastr. int. national	5 833,00 €
2805 - concessions et droits similaires	6 476,00 €
28051 - Concessions et droits similaires	0,00 €
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 205,53 €
281312 - Bâtiments scolaires	8 865,21 €
281316 - Equipement du cimetière	0,00 €
281318 - Autres bâtiments publics	312,00 €
281321 - Immeubles de rapport	9 405,00 €
281351 - Installat° générales, agencemts, aménagement des construct°	11 766,86 €
28145 - Installations générales, agencements et aménagements	0,00 €
28152 - Installations de voirie	13 294,80 €
281534 - Réseaux d'électrification	0,00 €
281568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	591,20 €
2815731 - Matériel roulant	10 218,79 €
2815738 - Amort. autre matériel et outillage de voirie	1 220,68 €
281578 - Amort. autre matériel technique	1 088,80 €
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	42 536,48 €

28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €
281821 - Matériel de transport ferroviaire	0,00 €
281828 - Matériel de transport	6 939,60 €
281831 - Matériel informatique scolaire	4 282,11 €
281838 - Matériel de bureau et matériel informatique	14 674,26 €
281841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	584,44 €
281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 040,04 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	23 476,22 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>418 097,57 €</b>
<b>CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>Réalisé_2023</b>
1328 - Autres	2 833,00 €
2031 - Frais d'études	0,00 €
2033 - Frais d'insertion	0,00 €
2111 - Terrains nus	340,00 €
237 - Avances acomptes versés sur cdes d'immos incorporelles	0,00 €
238 - Avances acomptes versés sur cdes d'immos corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>3 173,00 €</b>
<b>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>Réalisé_2023</b>
10222 - F.C.T.V.A.	259 611,13 €
10226 - Taxe d'aménagement	342 548,60 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 007 628,31 €
<b>TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 609 788,04 €</b>
<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>Réalisé_2023</b>
1311 - Etat et établissements nationaux	18 631,14 €
1312 - Régions	19 448,00 €
1313 - Départements	20 427,00 €
13158 - Autres groupements	0,00 €
1316 - Autres établissements publics locaux	1 217,06 €
1318 - Autres	0,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	9 310,00 €
1322 - Régions	0,00 €
1323 - Départements	62 915,60 €
13251 - GFP de rattachement	196 500,00 €
13258 - Autres groupements	4 840,00 €
1326 - Autres établissements publics locaux	0,00 €
1328 - Autres	7 630,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	35 000,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	84 000,00 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	23 712,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>483 630,80 €</b>
<b>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>Réalisé_2023</b>
1641 - Emprunts en euros	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	300,00 €

<b>TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>300,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>Réalisé_2023</b>
2111 - Terrains nus	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>Réalisé_2023</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos incorporelles	0,00 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 720,67 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>5 720,67 €</b>
<b>CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>Réalisé_2023</b>
27638 - Autres établissements publics	16 326,24 €
<b>TOTAL 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>16 326,24 €</b>
<b>CHAPITRE 458212 - CHEMIN DE LA COMBE</b>	<b>Réalisé_2023</b>
458212 - CHEMIN DE LA COMBE	21 838,47 €
<b>TOTAL CHAPITRE 458212 - CHEMIN DE LA COMBE</b>	<b>21 838,47 €</b>

**2 558 874,79 €**



## CFU CINEMA 2023

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		Réalisé_2023
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	30 667,91 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou d</b>		<b>30 667,91 €</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		Réalisé_2023
60611	eau	271,87 €
60612	gaz electricite	10 300,45 €
60632	fourniture de petit équipement	0,00 €
6064	fournitures administratives	842,44 €
6068	autres matières et fournitures	1 062,95 €
61358	locations mobilières	77 971,80 €
615221	entretien et réparations bâtiments	0,00 €
61558	autres biens mobiliers	3 184,15 €
6156	maintenance	2 848,06 €
6168	primes assurances	1 106,72 €
6188	autres frais divers	6 781,95 €
6228	divers	0,00 €
6231	annonces et insertions	0,00 €
6232	fêtes et cérémonies	0,00 €
6233	foires et expositions	0,00 €
6251	voyages et déplacements	0,00 €
6261	frais d'affranchissement	89,00 €
6262	frais de télécommunications	0,00 €
627	services bancaires	546,62 €
6281	concours divers (cotisations)	738,40 €
63512	taxes foncières	2 227,00 €
637	impôts, taxes	19 862,59 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>		<b>127 834,00 €</b>
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		Réalisé_2023
6218	autre personnel extérieur	98 074,27 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>98 074,27 €</b>
CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		Réalisé_2023
6811	dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 866,35 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>3 866,35 €</b>
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		Réalisé_2023
65888	autres charges de gestion courante	10,99 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>10,99 €</b>
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		Réalisé_2023
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges spécifiques</b>		<b>0,00 €</b>

**260 453,52 €**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>		<b>Réalisé_2023</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou</b>		<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>Réalisé_2023</b>
777	quote-part des subventions d'investissement transférées	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>Réalisé_2023</b>
70632	redevances, droits des services - à caractère de loisirs	197 781,69 €
<b>TOTAL CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes</b>		<b>197 781,69 €</b>
<b>CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>		<b>Réalisé_2023</b>
74718	participations autres	0,00 €
74748	participations autres communes	47 978,00 €
74788	participations autres organismes	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>		<b>47 978,00 €</b>
<b>CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>Réalisé_2023</b>
75822	prise en charge du déficit du budget annexe	30 667,91 €
75888	autres produits divers de gestion courante	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>30 667,91 €</b>
<b>CHAPITRE 77 - Produits spécifiques</b>		<b>Réalisé_2023</b>
773	mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €
7788	produits exceptionnels divers	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 77 - Produits spécifiques</b>		<b>0,00 €</b>

**276 427,60 €**

## CFU CINEMA 2023

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé_2023
13911 état et établissements nationaux	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	Réalisé_2023
21318 constructions autres bâtiments publics	440,96 €
21351 installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €
2158 autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
21783 matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €
2181 installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €
21838 autre matériel informatique	0,00 €
2184 mobilier	0,00 €
2188 autres immobilisations corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>440,96 €</b>

**440,96 €**

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Réalisé_2023
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 100,85 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>6 100,85 €</b>
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Réalisé_2023
281351 installat° générales, agencements, aménagement des construct°	2 036,13 €
28158 autres installations, matériel et outillage techniques	248,70 €
281838 matériel de bureau et matériel informatique	516,00 €
281848 mobilier	221,00 €
28188 autres immobilisations corporelles	844,52 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 866,35 €</b>
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	Réalisé_2023
1318 autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

**9 967,20 €**



## CFU 2023 DSP CAMPING

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé_2023
<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €
6135 - Locations mobilières	0,00 €
61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €
6226 - Honoraires	0,00 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>Réalisé_2023</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	
<b>TOTAL CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>Réalisé_2023</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>Réalisé_2023</b>
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	11 992,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>11 992,00 €</b>
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>Réalisé_2023</b>
6588 - Charges diverses de la gestion courante	0,30 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,30 €</b>
	<b>11 992,30 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé_2023
<b>CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	47 925,75 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>47 925,75 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>Réalisé_2023</b>
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	6 718,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>6 718,00 €</b>
<b>CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>Réalisé_2023</b>
751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	600,00 €
752 - Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	39 508,48 €
7588 - Autres (remb sinistre)	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>40 108,48 €</b>
<b>CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>Réalisé_2023</b>
778 - Autres produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>94 752,23 €</b>



## CFU 2023 DSP CAMPING

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	Réalisé_2023
13912 - Régions	4 164,00 €
13913 - Départements	2 554,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>6 718,00 €</b>
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	Réalisé_2023
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €
2153 - Installations à caractère spécifique	0,00 €
2188 - Autres	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>6 718,00 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Réalisé_2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 398,84 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>12 398,84 €</b>
CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation	Réalisé_2023
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	Réalisé_2023
2823 - Amort. constructions (affectation)	10 887,00 €
28231 - Bâtiments	0,00 €
28235 - Installations générales, agencements, ...des constructions	0,00 €
28253 - Installations à caractère spécifique	0,00 €
2828 - Amort. Autres immobilisations corporelles (affectation)	1 105,00 €
28283 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €
28284 - Mobilier	0,00 €
28288 - Autres	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>11 992,00 €</b>
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	Réalisé_2023
1641 - Emprunts en euros	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>24 390,84 €</b>

### 202421 Vote des taux

En l'absence de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales à ce jour ;

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,93 % (délibération de septembre 2023)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,89 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le maintien des taux communaux pour 2024 comme présenté ci-dessus
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, dès qu'il sera fourni.

### 202422 BP commune 2024

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, rappelle le débat d'orientation budgétaire du 10 janvier dernier et présente au Conseil municipal le Budget primitif 2024 de la Commune :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses 8 301 758 €

Recettes 8 301 758 €

#### Section d'Investissement

Dépenses 5 276 938 €

Recettes 5 276 938 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le budget de la Commune de l'année 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Marc RICHARD précise que les travaux sont prévus à hauteur de 1 079 000 € en voirie, les bâtiments communaux 953 000€ et 396 000€ pour les aménagements du plan d'eau et les équipements sportifs.

### **202423 BP cinéma 2024**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente au Conseil municipal le Budget primitif 2024 du cinéma :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses 219 756 €  
Recettes 219 756 €

#### Section d'Investissement

Dépenses 100 000 €  
Recettes 100 000 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le budget du cinéma de l'année 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **202424 BP DSP camping 2024**

Monsieur Marc RICHARD, Adjoint aux Finances, présente au Conseil municipal le Budget primitif 2024 de la DSP du camping :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses 115 078 €  
Recettes 115 078 €

#### Section d'Investissement

Dépenses 29 664,84 €  
Recettes 29 664,84 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le budget de la DSP du camping de l'année 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## BP 2024 COMMUNE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	Voté_2024
60611 - Eau et assainissement	40 000,00 €
60612 - Énergie - Électricité	500 000,00 €
60621 - Combustibles	5 000,00 €
60622 - Carburants	12 000,00 €
60623 - Alimentation	1 000,00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	0,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	24 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	49 800,00 €
60633 - Fournitures de voirie	2 500,00 €
60636 - Vêtements de travail	10 500,00 €
6064 - Fournitures administratives	10 000,00 €
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	19 000,00 €
60668 - Autres produits pharmaceutiques	810,00 €
6067 - Fournitures scolaires	19 000,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	10 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	178 000,00 €
6132 - Locations immobilières	90 000,00 €
61358 (ex6135) - Autres locations mobilières	25 000,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	6 200,00 €
61521 - Entretien et réparations sur terrains	20 000,00 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	50 000,00 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €
615231 - Entretien et réparations sur voiries	1 000,00 €
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	1 000,00 €
61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts	2 600,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	15 600,00 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	20 000,00 €
6156 - Maintenance	90 000,00 €
6161 - Primes d'assurances multirisques	160 000,00 €
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €
6182 - Documentation générale et technique	2 400,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	15 000,00 €
6188 - Autres frais divers	61 950,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €
62268 (ex6226) - Autres honoraires, conseils...	22 000,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	4 000,00 €
6231 - Annonces et insertions	1 000,00 €



6232 - Fêtes et cérémonies	76 000,00 €
6233 - Foires et expositions	0,00 €
6234 - Réceptions	10 000,00 €
6236 (ex6237) - Catalogues et imprimés et publications	16 800,00 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €
6241 - Transports de biens	0,00 €
6247 - Transports collectifs	7 000,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	700,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	16 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	22 000,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	1 100,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	11 000,00 €
6282 - Frais de gardiennage	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	6 000,00 €
6284 - Redevance pour services rendus	100,00 €
62876 - Remboursements de frais au GFP de rattachement	22 500,00 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	0,00 €
6288 - Autres services extérieurs	5 000,00 €
63512 - Taxes foncières	20 100,00 €
63513 - Autres impôts locaux	1 400,00 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	200,00 €
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	100,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 685 360,00 €</b>
<b>CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>Voté_2024</b>
6218 - Autre personnel extérieur	6 000,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €
6331 - Versement mobilité	30 000,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	9 000,00 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	41 000,00 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 000,00 €
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	1 200 000,00 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	10 000,00 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	13 000,00 €
64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation	0,00 €
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	280 000,00 €
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	403 500,00 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	3 500,00 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	70 000,00 €
64161 - Emplois jeunes	0,00 €
64171 - Apprentis - Rémunérations	20 000,00 €
64172 - Apprentis - Indemnité inflation	0,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	400 000,00 €

6453 - Cotisations aux caisses de retraite	380 000,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 000,00 €
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	2 000,00 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500,00 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	15 000,00 €
64731 - Allocations de chômage versées directement	26 000,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 500,00 €
6478 - Autres charges sociales diverses	40 000,00 €
6488 - Autres charges	8 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 990 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 014 - Atténuations de produits</b>	<b>Voté_2024</b>
7392221 - Fonds péréquation ressources communales et intercom.	46 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 014 - Atténuations de produits</b>	<b>46 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>Voté_2024</b>
022 - Dépenses imprévues	
<b>TOTAL CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>Voté_2024</b>
023 - Virement à la section d'investissement	2 781 824,29 €
<b>TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 781 824,29 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Voté_2024</b>
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	293 333,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>293 333,00 €</b>
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>Voté_2024</b>
65311 (ex6531) - Indemnités de fonction (élus)	130 000,00 €
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €
65313 (ex6533) - Cotisations de retraite (élus)	9 400,00 €
65314 (ex6534) - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	8 000,00 €
65315 (ex6535) - Formation (élus)	2 000,00 €
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	70,00 €
6541 - Créances admises en non-valeur	2 000,00 €
6542 - Créances éteintes	2 000,00 €
6553 - Service d'incendie	0,00 €
65561 - Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €
65568 (ex65548) - Autres contributions (SIVU Jeunesse)	100 000,00 €
657362 - Subventions de fonctionnement aux CCAS	60 000,00 €
657363 - Subventions de fonctionnement aux services rattachés (cinema)	0,00 €
65748 (ex6574) - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	50 133,00 €
65821 (ex6521) - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €
65888 (+ex6718 +ex6748 +ex678) - Autres charges diverses de gestion courante	210,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>363 813,00 €</b>
<b>CHAPITRE 66 - Charges financières</b>	<b>Voté_2024</b>

66111 - Intérêts réglés à l'échéance	155 431,62 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	59 016,16 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-74 020,07 €
<b>TOTAL CHAPITRE 66 - Charges financières</b>	<b>140 427,71 €</b>
<b>CHAPITRE 67 - Charges spécifiques</b>	<b>Voté_2024</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges spécifiques</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>Voté_2024</b>
6815 - Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0,00 €</b>

**8 301 758,00 €**



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>Voté_2024</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 632 342,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 632 342,00 €</b>
<b>CHAPITRE 013 - Atténuations de charges</b>	<b>Voté_2024</b>
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	50 000,00 €
6459 - Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 013 - Atténuations de charges</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Voté_2024</b>
777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	74 309,80 €
7811 - Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>74 309,80 €</b>
<b>CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>Voté_2024</b>
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	10 000,00 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	15 000,00 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses	0,00 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	15 000,00 €
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	100 000,00 €
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	210 000,00 €
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00 €
70841 - Mise à dispo personnel facturé aux budgets annexes	79 000,00 €
70843 - Mise à dispo personnel facturé aux CCAS	2 300,00 €
70848 - Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	4 000,00 €
70872 - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	2 500,00 €
70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement	40 000,00 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	10 000,00 €
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>487 800,00 €</b>
<b>CHAPITRE 73 - Impôts et taxes</b>	<b>Voté_2024</b>
73211 - Attribution de compensation	244 334,00 €
73221 - FNGIR	0,00 €
7323 - Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	25 000,00 €
7328 - Autres fiscalités reversées	0,00 €
738 (ex7388) - Autres impôts et taxes	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes</b>	<b>269 334,00 €</b>
<b>CHAPITRE 731 - Fiscalité locale</b>	<b>Voté_2024</b>
73111 - Taxes foncières et d'habitation	3 000 000,00 €
73118 - Autres contributions directes	0,00 €
73123 (ex7381) - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	300 000,00 €
73128 - Autres droits d'enregistrement	0,00 €

73132 (ex7343) - Taxe sur les pylônes électriques	45 000,00 €
73141 (ex7351) - Taxe sur la consommation finale d'électricité	55 000,00 €
73154 (ex7336) - Droits de place	10 000,00 €
731732 (ex7364) - Prélèvement sur les produits des jeux	700 000,00 €
73174 (ex7368) - Taxe locale sur la publicité extérieure	20 000,00 €
7318 - Autres fiscalités locales	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 731 - Fiscalité locale</b>	<b>4 130 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>	<b>Voté_2024</b>
74111 (ex7411) - Dotation forfaitaire des communes	184 000,00 €
741121 (ex74121) - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	70 000,00 €
742 - Dotations aux élus locaux	0,00 €
744 - FCTVA	15 000,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	110,00 €
7472 - Participations régions	0,00 €
7473 - Participations départements	0,00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	0,00 €
74784 - Participation CCAS et caisse des écoles	0,00 €
74758 - Participations autres groupements	0,00 €
747888 - Participations autres organismes	300 000,00 €
7482 - Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	0,00 €
74833 (ex74834) - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €
748371 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0,00 €
7484 - Dotation de recensement	0,00 €
74881 (ex7488) - Participation des familles / restau et héberg. scolaires	0,00 €
74888 - Autres attributions et compensations	12 863,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>	<b>581 973,00 €</b>
<b>CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>Voté_2024</b>
752 - Revenus des immeubles	75 000,00 €
755 (ex7718) - Débits et pénalités perçus	0,00 €
75811 - Redev. pour concessions, brevets, licences, marques, ..	0,00 €
7584 (ex7714) - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00 €
75888 (ex7588 +ex7788) - Autres produits divers de gestion courante	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 77 - Produits spécifiques</b>	<b>Voté_2024</b>
773 - Mandats annulés sur exercices précédants	999,20 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	
<b>TOTAL CHAPITRE 77 - Produits spécifiques</b>	<b>999,20 €</b>

**8 301 758,00 €**



## BP 2024 COMMUNE

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>Voté_2024</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>Voté_2024</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	
<b>TOTAL CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Voté_2024</b>
13911 - Etat et établissements nationaux	2 468,00 €
13912 - Régions	5 546,80 €
13913 - Départements	66 173,00 €
13916 - Autres établissements publics locaux	122,00 €
28181 - Installations générales, agencemts et aménagemts divers	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>74 309,80 €</b>
<b>CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>Voté_2024</b>
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €
204422 - Subv. Nat. Pers. Droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €
2111 - Terrains nus	0,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	0,00 €
2313 - Constructions	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>Voté_2024</b>
10226 - Taxe d'aménagement	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>Voté_2024</b>
1311 - Etat et établissements nationaux	0,00 €
1322 - Régions	47 973,00 €
1328 - Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	10 000,00 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>57 973,00 €</b>
<b>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>Voté_2024</b>
1641 - Emprunts en euros	491 272,58 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	760,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>492 032,58 €</b>
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>Voté_2024</b>
2031 - Frais d'études	686,25 €
2032 - Frais de recherche et de développement	0,00 €

2033 - Frais d'insertion	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>686,25 €</b>
<b>CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>Voté_2024</b>
2041581 - Autres groupemts - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	6 000,00 €
20423 - Subv. pers. droit privé-Projets infrastructures intérêt national	10 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>Voté_2024</b>
2111 - Terrains nus	6 930,95 €
2112 - Terrains de voirie	293,52 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €
2116 - Cimetières	100 000,00 €
2117 - Bois et forêts	202 739,79 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15 543,92 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	481 789,35 €
21311 - Hôtel de ville	260 000,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	863 194,84 €
21351 - Installat° générales, agencemts, aménagemts construct°	3 000,00 €
2138 - Autres constructions	17 429,57 €
2151 - Réseaux de voirie	1 573 656,21 €
2152 - Installations de voirie	117 541,94 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	425 621,00 €
21538 - Autres réseaux	48 929,59 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	20 000,00 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	0,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	6 571,50 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	118 678,57 €
21611 - Oeuvres et objets d'art	0,00 €
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
2181 - Installations générales, agencemts et aménagemts divers	0,00 €
21821 - Matériel de transport ferroviaire	0,00 €
21828 - Autres matériels de transport	14 400,00 €
21831 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €
21838 - Autre matériel informatique	10 000,00 €
21848 - Mobilier	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	46 267,61 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>4 332 588,36 €</b>
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>Voté_2024</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	0,00 €

2313 - Constructions	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
238 - Avances acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 26 - Participat° créances rattachées à des participat°</b>	<b>Voté_2024</b>
266 - Autres formes de participation	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 26 - Participat° créances rattachées à des participat°</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>Voté_2024</b>
27631 - Etat et établissements nationaux	0,00 €
27638 - Autres établissements publics (EPFL)	303 348,01 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>303 348,01 €</b>
<b>CHAPITRE 458112 - CHEMIN DE LA COMBE</b>	<b>Voté_2024</b>
458112 - CHEMIN DE LA COMBE	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 458112 - CHEMIN DE LA COMBE</b>	<b>0,00 €</b>

**5 276 938,00 €**



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'invest reporté</b>	<b>Voté_2024</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	125 633,25 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécut° de la section d'invest reporté</b>	<b>125 633,25 €</b>
<b>CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>Voté_2024</b>
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>Voté_2024</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 781 824,29 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>2 781 824,29 €</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>Voté_2024</b>
192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €
2111 - Terrains nus	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencemts, aménagemts des construct°	0,00 €
2802 - Frais réalisat° documents urbanisme et numérisat° cadastre	401,00 €
28031 - Amortissements des frais d'études	0,00 €
28033 - Amortissement de frais d'insertion	0,00 €
28041511 - GFP de rattachemt - Biens mobiliers, matériel et études	197,03 €
28041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	2 646,52 €
28041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	22 625,09 €
2804181 - Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €
2804182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	43 418,50 €
280421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €
280422 - Privé - Bâtiments et installations	72 453,46 €
280423 - Amort. subv. pers. droit privé-Projets infrastr. int. national	10 000,00 €
2805 - concessions et droits similaires	5 897,50 €
28051 - Concessions et droits similaires	0,00 €
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 277,73 €
281312 - Bâtiments scolaires	8 857,43 €
281316 - Equipement du cimetière	0,00 €
281318 - Autres bâtiments publics	312,00 €
281321 - Immeubles de rapport	9 405,00 €
281351 - Installat° générales, agencemts, aménagemt des construct°	2 189,76 €
28145 - Installations générales, agencements et aménagements	0,00 €
28152 - Installations de voirie	13 986,54 €
281534 - Réseaux d'électrification	0,00 €
281568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €
2815731 - Matériel roulant	10 063,00 €
2815738 - Amort. autre matériel et outillage de voirie	1 220,68 €
281578 - Amort. autre matériel technique	1 206,80 €
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	35 932,33 €

28181 - Installations générales, agencemts et aménagemts divers	0,00 €
281821 - Matériel de transport ferroviaire	0,00 €
281828 - Matériel de transport	7 163,60 €
281831 - Matériel informatique scolaire	3 842,90 €
281838 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 641,32 €
281841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	471,32 €
281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	4 768,08 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	22 355,41 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>293 333,00 €</b>
<b>CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>Voté_2024</b>
1328 - Autres	0,00 €
2031 - Frais d'études	0,00 €
2033 - Frais d'insertion	0,00 €
2111 - Terrains nus	0,00 €
237 - Avances acomptes versés sur cdes d'immos incorporelles	0,00 €
238 - Avances acomptes versés sur cdes d'immos corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>Voté_2024</b>
10222 - F.C.T.V.A.	99 999,91 €
10226 - Taxe d'aménagement	150 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	991 009,55 €
<b>TOTAL CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 241 009,46 €</b>
<b>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>Voté_2024</b>
1311 - Etat et établissements nationaux	21 756,00 €
1312 - Régions	35 168,00 €
1313 - Départements	1 761,00 €
13158 - Autres groupements	0,00 €
1316 - Autres établissements publics locaux	0,00 €
1318 - Autres	20 751,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux	450 331,00 €
1322 - Régions	47 973,00 €
1323 - Départements	230 449,00 €
13251 - GFP de rattachement	0,00 €
13258 - Autres groupements	0,00 €
1326 - Autres établissements publics locaux	0,00 €
1328 - Autres	26 649,00 €
13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0,00 €
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>834 838,00 €</b>
<b>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>Voté_2024</b>
1641 - Emprunts en euros	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	300,00 €



<b>TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>300,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>Voté_2024</b>
2111 - Terrains nus	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>Voté_2024</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos incorporelles	0,00 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>Voté_2024</b>
27638 - Autres établissements publics	0,00 €
<b>TOTAL 27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 458212 - CHEMIN DE LA COMBE</b>	<b>Voté_2024</b>
458212 - CHEMIN DE LA COMBE	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 458212 - CHEMIN DE LA COMBE</b>	<b>0,00 €</b>

**5 276 938,00 €**

## BP CINEMA 2024

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		Voté_2024
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou d</b>		<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		Voté_2024
60611	eau	275,00 €
60612	gaz electricite	16 000,00 €
60632	fourniture de petit équipement	0,00 €
6064	fournitures administratives	850,00 €
6068	autres matières et fournitures	1 100,00 €
61358	locations mobilières	80 000,00 €
615221	entretien et réparations bâtiments	0,00 €
61558	autres biens mobiliers	3 000,00 €
6156	maintenance	2 900,00 €
6168	primes assurances	1 110,00 €
6188	autres frais divers	6 900,00 €
6228	divers	0,00 €
6231	annonces et insertions	0,00 €
6232	fêtes et cérémonies	0,00 €
6233	foires et expositions	0,00 €
6251	voyages et déplacements	0,00 €
6261	frais d'affranchissement	100,00 €
6262	frais de télécommunications	0,00 €
627	services bancaires	550,00 €
6281	concours divers (cotisations)	440,00 €
63512	taxes foncières	2 320,00 €
637	impots, taxes	22 300,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>		<b>137 845,00 €</b>
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		Voté_2024
6218	autre personnel extérieur	79 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>79 000,00 €</b>
CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		Voté_2024
6811	dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	2 896,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>2 896,00 €</b>
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		Voté_2024
65888	autres charges de gestion courante	15,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>15,00 €</b>
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		Voté_2024
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 67 - Charges spécifiques</b>		<b>0,00 €</b>

**219 756,00 €**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>		<b>Voté_2024</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		15 974,08 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou</b>		<b>15 974,08 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>Voté_2024</b>
777	quote-part des subventions d'investissement transférées	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>Voté_2024</b>
70632	redevances, droits des services - à caractère de loisirs	197 781,92 €
<b>TOTAL CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes</b>		<b>197 781,92 €</b>
<b>CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>		<b>Voté_2024</b>
74718	participations autres	6 000,00 €
74748	participations autres communes	0,00 €
74788	participations autres organismes	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations et participations</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>Voté_2024</b>
75822	prise en charge du déficit du budget annexe	0,00 €
75888	autres produits divers de gestion courante	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>		<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 77 - Produits spécifiques</b>		<b>Voté_2024</b>
773	mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €
7788	produits exceptionnels divers	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 77 - Produits spécifiques</b>		<b>0,00 €</b>

**219 756,00 €**

## BP CINEMA 2024

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Voté_2024
13911 état et établissements nationaux	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	Voté_2024
21318 constructions autres bâtiments publics	0,00 €
21351 installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €
2158 autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €
21783 matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €
2181 installations générales, agencements et aménagements divers	100 000,00 €
21838 autre matériel informatique	0,00 €
2184 mobilier	0,00 €
2188 autres immobilisations corporelles	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>

**100 000,00 €**

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Voté_2024
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 526,24 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>9 526,24 €</b>
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Voté_2024
281351 installat° générales, agencements, aménagement des construct°	1 065,00 €
28158 autres installations, matériel et outillage techniques	249,00 €
281838 matériel de bureau et matériel informatique	516,00 €
281848 mobilier	221,00 €
28188 autres immobilisations corporelles	845,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 896,00 €</b>
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	Voté_2024
1318 autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	87 577,76 €
<b>TOTAL CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>87 577,76 €</b>

**100 000,00 €**



## BP 2024 DSP CAMPING

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>Voté 2024</b>
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €
6135 - Locations mobilières	0,00 €
61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	103 076,00 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €
6226 - Honoraires	0,00 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>	<b>103 076,00 €</b>
<b>CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>Voté 2024</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	
<b>TOTAL CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>Voté 2024</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>Voté 2024</b>
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	11 992,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>11 992,00 €</b>
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>Voté 2024</b>
6588 - Charges diverses de la gestion courante	10,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00 €</b>

**115 078,00 €**

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>Voté 2024</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	82 759,93 €
<b>TOTAL CHAPITRE 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>82 759,93 €</b>
<b>CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>Voté 2024</b>
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	6 718,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>6 718,00 €</b>
<b>CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>Voté 2024</b>
751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	600,00 €
752 - Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	25 000,07 €
7588 - Autres (remb sinistre)	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>25 600,07 €</b>
<b>CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>Voté 2024</b>
778 - Autres produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>

**115 078,00 €**

## BP 2024 DSP CAMPING

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>Voté_2024</b>
13912 - Régions	4 164,00 €
13913 - Départements	2 554,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>6 718,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>Voté_2024</b>
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	22 946,84 €
2153 - Installations à caractère spécifique	0,00 €
2188 - Autres	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>22 946,84 €</b>
	<b>29 664,84 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>Voté_2024</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 672,84 €
<b>TOTAL CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>17 672,84 €</b>
<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation</b>	<b>Voté_2024</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>Voté_2024</b>
2823 - Amort. constructions (affectation)	10 887,00 €
28231 - Bâtiments	0,00 €
28235 - Installations générales, agencements, ...des constructions	0,00 €
28253 - Installations à caractère spécifique	0,00 €
2828 - Amort. Autres immobilisations corporelles (affectation)	1 105,00 €
28283 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €
28284 - Mobilier	0,00 €
28288 - Autres	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>11 992,00 €</b>
<b>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>Voté_2024</b>
1641 - Emprunts en euros	0,00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>29 664,84 €</b>

## Subventions (Stéphanie GRUNENWALD)

### 202425 subventions aux associations

Madame Stéphanie GRUNENWALD, Adjointe à la vie associative rappelle au Conseil municipal les critères d'éligibilité à l'attribution d'une subvention (délibération 202388 du 06/09/2023) :

« Pour être éligible, toute association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture, avec parution au Journal Officiel,
- Disposer d'un numéro de SIRET,
- Avoir son siège social au sein de la commune de Challes-les-Eaux et participer à son rayonnement et à la vie locale,
- Avoir minimum 1 an d'existence
- Proposer une ou des activités spécifiques présentant un intérêt municipal, public et local, destinées aux habitants concernés par la zone de compétence de la collectivité.
- Avoir transmis un dossier de demande de subvention retourné complet et adressé dans les délais requis (la subvention n'est pas attribuée spontanément : il appartient à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier). »

Elle présente aux élus les montants des subventions aux associations pour l'année 2024

	Budget 2024 (€)
ACCA St-Hubert	530
Amicale anciens combattants	424
APEC	1 252
Bad On Challes	1 756
Cajun Musique	688
Centre Savoyard de Vol à Voile	1 460
Challes Arts Martiaux	1 166
CCL	1 910
Challes Patrimoine Mécanique	372
Challes Sport Football	4 252
Challes Terres Citoyenne	362
Chambéry Team Trail	698
Club des Aînés Ruraux du Mont Saint Michel	970
France Dépression Savoie	516
Gym Challes Association	494
Gym volontaire GVM	642
Histoire des Pays de Savoie à Challes	698
Jardins Humus Sapiens	446
Jumelage Godiasco	1 494
Karaté Club de Challes	984
les Archers du Roc Noir	1 260
Les amis du cavalier 73	554
Les amis du Clap	200
Les Cœurs de la Source	498
Les Potos	312

Savoie Challes Judo	800
SEVE	294
Squash Challes	200
Team Boxing Club	200
Tennis Club de Challes les Eaux	1 340
Union des Commerçants	494
Yoga Challes	994
Challes Basket	21 946
Collège Jean MERMOZ	660
<b>TOTAL</b>	<b>50 866</b>

Stéphanie GRUNENWALD, Vincent MOREAU, Marc RICHARD, Cécile THIVOLET et Jean-Michel VERTHUY sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Etaient présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le versement des subventions aux associations pour 2024 tel que présenté.

*Colette PALHEC-PETIT demande si la grille est disponible pour tous.*

*Stéphanie GRUNENWALD ce sont des subventions financières. Mais la commune met les salles et les équipements sportifs gratuitement à disposition des associations de la ville. C'est du lien social. C'est un plus non négligeable.*

*Josette REMY la subvention donnée à l'école élémentaire était liée à l'association sportive de l'école et apparaissait sur la liste des associations subventionnées. Maintenant elle est réintégrée dans le budget général de la ville.*

Les élus réintègrent la séance à l'issue du vote

Etaient présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

### **Subventions (Josette REMY)**

#### **202426 Dispositif aide à l'acquisition de récupérateurs**

Mme le Maire rappelle que la commune de Challes-les-Eaux a adhéré au dispositif « EAU, on agit » en partenariat avec le CISALB. Elle souhaite renouveler les actions visant à sensibiliser les habitants sur la ressource en eau en soutenant l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville pour ses propres services (murs d'eau dans les bâtiments des services techniques)
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses d'eau
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.



La subvention sera poursuivie cette année et est destinée à être pérennisée ; chaque année un bilan sera établi.

**Bilan 2023 :**

27 foyers challésiens ont bénéficié de l'aide en 2023, pour un montant total de 1035.96€

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'aide financière de :

- 30% du montant de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales hors sol.
- le montant de l'aide n'excédera pas un plafond limité à 40 € par demande.
- Pour un budget global annuel d'aide de 3 000€
- Dans les conditions du règlement ci-joint.

**RAPPEL DU REGLEMENT**

**Relatif à l'octroi d'une aide financière pour un récupérateur d'eaux pluviales**

**Article 1 :** description de l'aide financière

Par délibération du 9 mars 2023, la commune de Challes les Eaux s'engage à encourager les habitants à économiser l'eau en facilitant l'équipement de récupérateur d'eau.

Pour ce faire, elle propose, à partir du 9 mars 2023, une aide financière de 30% du montant de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales hors sol. Le montant de l'aide n'excédera pas un plafond limité à 40 € par demande. (Dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet)

**Article 2 :** Personnes concernées

Cette aide est versée, dans la limite d'une aide par logement, aux particuliers propriétaires, locataires ou logés à titre gratuit dans la limite d'une par foyer pour une période de trois ans.

**Article 3** Equipement concerné

L'aide financière porte sur le prix d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales hors sol neuf, hors main d'œuvre et accessoires, acquis après le 9 mars 2023 pour l'année civile. Elle est attribuée pour les contenants d'une capacité supérieure ou égale à 500 litres et inférieure ou égale à 1000 litres.

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement pour de l'arrosage et devra être étanche pour éviter la prolifération des moustiques.

**Article 4** demande et pièces justificatives

La demande d'aide et le présent règlement sont disponibles en mairie (heures d'ouverture) ou sur le site internet de la commune.

La demande d'aide doit être complétée avec les pièces justificatives suivantes :

- Copie de la facture (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du bénéficiaire avec le volume de la cuve
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Relevé d'identité bancaire au nom de demandeur

**Article 5 :** versement de l'aide financière

L'aide financière sera attribuée pour toutes demandes conformes au présent règlement. Cette dernière sera accordée par délibération municipale dans la limite de la dépense inscrite au budget 2024 soit 3 000 € soit 75 récupérateurs d'eau pour cette année 2024

***Faites un geste pour l'environnement...***

**Demande d'une subvention relative à l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie de**

- 40 € pour une cuve de capacité comprise entre 500-1000 litres  
(dépense minimum €)

**1. coordonnées du demandeur**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Nombre de personnes composant la famille :

**2. cuve de récupération**

Type :

Marque/ capacité :

Prix :

**3. emplacement de la cuve**

Adresse :

**Contrat d'engagement**

Je m'engage à utiliser cette cuve à l'adresse mentionnée ci-dessus conformément aux recommandations préconisées par la Commune.

Fait à : le

Lu et approuvé

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le règlement du dispositif d'aide financière pour un récupérateur d'eau pluviale à hauteur de 30% du montant de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales hors sol. Le montant de l'aide n'excédera pas un plafond limité à 40 € par demande.
- Dit que cette dépense est inscrite au budget 2024

**202427 Subvention 5000 terrains Aménagement des cours d'écoles**

Madame Josette REMY, Maire, rappelle aux élus la délibération n°202368 du 7 juin 2023 concernant le développement d'équipements sportifs de la base de loisirs au titre du programme 5 000 terrains.

La commune a déjà bénéficié de cet accompagnement financier en 2023. En effet, sur le plateau multisports actuel, composé d'une piste d'athlétisme et de terrains de basket, vous verrez cette année de nouveaux équipements répondant aux objectifs de ce programme et seront implantés également des agrès supplémentaires en complément de ceux qui existent sur la base de loisirs et tout au long de la promenade confort, notamment tous ceux qui sont voués aux plus âgés. Un terrain 3\*3 répondant aux normes actuelles sera aussi installé.

Sur le volet territorial, une enveloppe de 10 M€ est dédiée au financement des cours d'écoles actives et sportives, c'est dans ce cadre, que la commune sollicite une aide pour la réalisation de décors dans les cours d'écoles maternelle et élémentaire ; ces décors réalisés à la peinture favorisent l'activité physique dans les cours de récréation.

Il est proposé une dépense totale de 8 328,51 HT avec un taux de subvention souhaité de 80%

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le dossier d'aménagement des cours d'écoles actives et sportives pour un montant de 8 328,51 HT
- Autorise le dépôt de demande de subvention auprès du programme 5 000 terrains taux de subventionnement : de 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention par dossier de demande de subvention à 500 000 € et un seuil minimal de demande de subvention de 5000 €,

#### **202428 Subvention Région AURA rénovation des peintures de l'église**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le dossier de subvention à déposer auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Région ville 2022-2026 concernant pour la rénovation des peintures de l'église de la commune.

La commune envisage la reprise des murs et colonnes de l'église Saint Vincent située dans le centre ancien de la ville.

« Petit rappel historique :

Si l'extérieur du bâtiment a connu peu de changement depuis sa construction, des aménagements intérieurs ont eu lieu. Les autels latéraux dédiés à N.D. du Rosaire et à St Joseph sont installés en 1843 et 1844, les vitraux mis en place en 1865 et le chemin de croix actuel date de 1892. Petite révolution en 1925 avec l'installation de deux lampes électriques permettant d'éclairer le maître autel à giorno.

Le bâtiment conserve son aspect extérieur jusqu'en 1931 où le Révérend Bellemin-Noël obtient un agrandissement de la sacristie avec en prolongement une petite chapelle dédiée à Sainte Thérèse, plus facile à chauffer en hiver.

En 1947 le curé Ernest Lansard entreprend de gros travaux de modernisation de l'intérieur (électricité, chauffage, peintures) qui vont durer deux ans. Le chœur devient à peu près ce qu'il est aujourd'hui avec le retable en bois doré du XVIIIe siècle (originaire de Maurienne), l'autel tabulaire moderne et le sol en dalles roses d'Hauteville, les vieux tableaux dont ceux de Saint Vincent dans le chœur, les luminaires en verroterie, la chaire disparaissent laissant place à une peinture murale « le couronnement de la Vierge » de l'artiste polonais Jacek Stryjenski auteur en Suisse de nombreuses autres œuvres. La peinture développée en vertical conduit le regard de la terre au ciel. Il est intéressant de noter l'expression du visage d'un apôtre (Jean ?) qui accompagne de son regard la Vierge venant de s'élever dans le ciel. Celle-ci agenouillée sur des nuages reçoit le couronnement des mains de son Fils entouré d'anges musiciens.

En 1958 le Révérend Noël Sulpice fait construire au fond de l'église une tribune de 60 places avec un escalier tournant.

La dernière réhabilitation de l'intérieur de l'église (électricité, sonorisation, peinture, chauffage) date de 1992-1993. En 2017, le tableau de Saint Vincent retrouve sa place dans l'église. »

Le Conseil municipal, après délibération, afin de conserver cet édifice, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet de rénovation des peintures de l'église
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 79 435 HT
- Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Région Ville 2022-2026 une subvention de 40% avec un plancher maximal à 200 000 € soit 31 774 € éventuellement plafonné à 22 400€ pour tenir compte des 177 600 € demandés pour la réalisation d'une offre de stationnement et de reprise d'espaces déjà artificialisés des différents parkings de la ville

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2024
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

### **Subventions (Jean-Yves JACQUIER)**

#### **202429 Participation financière à l'installation des équipements du parcours de pêche famille**

M. Jean-Yves JACQUIER, adjoint au développement durable et cadre de vie rappelle au conseil municipal la délibération n°2020112 du 16 décembre 2020 relative à l'opération « promenade confort : promenade aux sources de Challes-les-Eaux » subventionnée par le Département de la Savoie ainsi que la délibération n°2021113 du 24 novembre 2021 relative à l'opération « participation financière à l'installation des équipements du parcours de pêche famille ».

Cette participation financière pour l'installation des équipements du "parcours de pêche famille" est en lien avec la fédération de Savoie pour la Pêche et la protection du milieu aquatique. Il s'agissait d'installer des équipements visant à renforcer la pratique existante de la pêche en famille ou entre amis, dans une démarche inclusive.

Ce projet a été porté par la commune avec la Fédération de Savoie de Pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que l'AAPPMA des pêcheurs chambériens.

La gestion piscicole du site est pensée pour favoriser le cycle naturel des espèces et avoir une bonne qualité de pêche.

La Fédération départementale a déposé un dossier label parcours « famille » auprès de la Fédération Nationale dans le but de mettre en œuvre les éléments nécessaires de confort pour la pratique de la pêche (un abri et deux pontons). La commune de Challes-les-Eaux s'est associée à cette démarche, tout comme le CISALB.

La commune a pris en charge la pose de l'abri pêcheur sur 4 plots de fondation béton ainsi que l'installation d'un panneau signalétique avec scellement béton pour un montant initial estimé à 1 728€. Les marchés ont été lancés, les travaux sont désormais réceptionnés, le montant définitif des travaux pris en charge par la commune s'élève à 2 580 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le montant de cette prise en charge à hauteur des 2 580€.
- Ce montant est prévu au budget 2024.

*Jean-Yves JACQUIER précise aussi que la promenade confort est terminée : nous dépendons de l'entreprise Pic Bois pour terminer ce chantier.*

#### **202430 Subvention pour l'acquisition d'un VAE**

Monsieur Jean-Yves JACQUIER, adjoint au développement durable et cadre de vie, rappelle au conseil municipal qu'en raison du changement de politique de Grand Chambéry, il est décidé depuis 2023 de gérer directement ces subventions aux particuliers.

Pour bénéficier du chèque vélo à assistance électrique il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Habiter la commune -résidence principale-
- S'engager à conserver son VAE pendant 2 ans (une preuve de propriété sera à fournir jusqu'au 2ème anniversaire)
- Il est possible de solliciter un maximum de deux chèques VAE par foyer, sur la durée du dispositif (c'est-à-dire depuis le démarrage de l'opération en 2020), quel que soit le modèle de VAE acheté)

Quels sont les vélos à assistance électrique qui peuvent bénéficier de cette aide :



- Les vélos à assistance électrique et les vélos à assistance électrique Cargo, neufs, homologués et conformes à la législation avec un moteur situé au niveau du pédalier (exclusion des VAE dont le moteur est situé dans le moyeu arrière)
- Vendus chez l'un des vélocistes partenaires de Grand Chambéry ;
- Disposant des 4 équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou sur la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille ;
- Et dont le prix public incluant les 4 équipements obligatoires, marquage obligatoire et éco-contribution, avant déduction du chèque et hors équipements supplémentaires, est compris entre :
  - 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE ;
  - 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un VAE Cargo.

Les VTT à assistance électrique ou les vélos de course ne sont pas éligibles

Aucun chèque ne sera attribué pour un achat effectué avant l'ouverture de la campagne (pas de rétroactivité)

Quel que soit le revenu fiscal de référence il sera remis à chaque demandeur dans la limite de 22 dossiers pour cette année une subvention de 100€ soit un budget annuel de 2 200€.

Les particuliers devront fournir à la mairie une demande comprenant :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La facture d'achat d'un VAE ou VAE Cargo

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Reconduit cette action pour l'année 2024

*Jean-Yves JACQUIER on poursuit cette action sachant que Grand Chambéry n'a pas précisé ce qu'il ferait cette année.*

#### **Personnel (Jean-Michel VERTHUY)**

#### **202431 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie**

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Il précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

*Josette REMY précise que c'est une convention que l'on active dès que l'on en aura besoin.*

**202432 Création d'un poste de chargée de communication**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Chargé(e) de communication

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de Chargé(e) de communication à temps complet à compter du 15 mars 2024, pour :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou Service
- Organisation d'actions de communication, de relations publiques et de participation citoyenne
- Conception et/ou réalisation de produits de communication institutionnelle (journal de la commune, lettres aux habitants, bulletin ...)
- Production de contenus (flyers, affiches...) pour les événements culturels, sportifs et plus généralement municipaux
- Gestion des relations de presse, conception et réalisation des dossiers de presse, développer les relations avec la presse afin de garantir la visibilité de la commune, ses actions et projets. (Revue de presse à tenir)
- Gestion de la communication digitale : site internet, réseaux sociaux, application communale et panneau digital

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la création de ce poste de chargée de communication à 35 heures

### **202433 Création d'un poste de responsable de relai petite enfance**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable RPE (temps annualisé de 25 heures hebdomadaires)

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué aux RH, propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de responsable d'un relai petite enfance à temps non complet à raison de 25 heures annualisées à compter du 11 mars 2024, pour :

- Animer un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistant(e)s maternel(le)s et des parents employeurs.
- Accueillir, écouter, accompagner et informer les assistant(e)s maternel(le)s, parents, futurs parents et candidats à l'agrément.
- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs sur le territoire, délivrer aux parents une information générale en matière de droit du travail, favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'accueil sur le territoire, accompagner parents et assistants maternels dans leur relation.
- Soutenir les assistant(e)s maternel(le)s dans l'exercice de leur profession et les informer sur leur statut, leur droit et les formations.
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil et d'animations assistant(e)s maternel(le)s - enfants, offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, animer des temps de rencontres pour les enfants et leurs assistant(e)s maternel(le)s, (organiser des temps et projets avec et pour les assistants(e)s maternel(le)s.)
- Mettre en œuvre la politique petite enfance sur le territoire en lien avec les partenaires et dans le suivi administratif et budgétaire du service.
- Mettre en œuvre la convention d'objectifs signée avec la CAF
- Participer aux réunions des chefs de service de la commune de Challes-les-Eaux
- Renseigner les états des bilans

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la création d'un poste de responsable de relai petite enfance à 25 heures hebdomadaires.

### **Culture (Marie-Christine LOPEZ)**

#### **202434 Convention Savoie biblio**

La ville de Chambéry a fait l'acquisition d'un système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé sur la base d'un groupement de commande avec les communes de La Motte-Servolex, Barberaz, Challes-les-Eaux, Cognin, La Ravoire et Saint-Baldoph.

Le contrat d'hébergement -maintenance arrivant prochainement à échéance, les communes souhaitent se regrouper pour la passation d'un nouveau marché commun d'une durée de 4 années.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commande en charge de préparer la consultation puis procéder à la passation d'un marché conclu sur la base d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en raison d'un droit d'exclusivité de la société Biblibre sur la maintenance et l'hébergement de la solution KOHA/BOKEH.

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres partie au marché public. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur.

Chaque membre du groupement de commande est en charge de l'exécution du marché pour la part relevant de son périmètre.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de ses membres.

Le montant estimé est de 120 000 € pour la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la constitution d'un groupement de commande pour l'hébergement et la maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé,
- Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commande telle qu'annexé au présent rapport,
- Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport, avant le lancement de la procédure de consultation



**Foncier (Josette REMY)**

**202435 Mise en place d'une ZAEnR (zone d'accélération des énergies renouvelables)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est bien précisé que les zones d'accélération ne constituent en aucun cas une obligation pour les propriétaires concernés, mais servent à faciliter la conduite des projets. Un accompagnement ainsi qu'une réduction des délais d'instruction des projets concernés sont prévues par la loi.

La cartographie départementale des ZAEnR est arrêtée par le préfet du département puis transmise au Comité Régional de l'Énergie, en charge de vérifier l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable au niveau de la région, par rapport au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Considérant l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux article L 120-1 à L 127-10 de l'environnement

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- la durée de concertation est programmée du 11 au 24 mars
- la délibération sera affichée en mairie
- le public pourra consulter le dossier de concertation vis le site de la mairie rubrique urbanisme
- un registre d'observations papier, destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération du conseil municipal du 3 avril 2024

Le dossier comporte les pièces suivantes :

1. la présente délibération
2. notice explicative jointe
3. carte des propositions de zonages Enr

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Autorise Mme Le Maire à engager la concertation du public
- Dresse un bilan lors du conseil municipal du 3 avril 2024
- Transmet les zones d'accélération et les zones d'exclusion au référent préfectoral

*Jean-Michel VERTHUY à quoi sert une zone d'exclusion ?*

*Josette REMY à ne pas obliger à installer une production d'énergie renouvelable malgré le potentiel foncier.  
Solange PLAISANCE nous n'avons pas eu de retour de l'aérodrome sur les panneaux photovoltaïques  
James HALLAY il y aurait de nouveaux matériaux qui n'éblouissent pas  
Jean-Yves JACQUIER nous avons le cadastre solaire qui nous permet d'étudier les choses.  
Josette REMY précise qu'ils l'ont utilisé pour définir ce plan.  
Jean-Yves JACQUIER demande que soit comptabilisé les panneaux photovoltaïques déjà installés sur la ville.  
Josette REMY sera présente samedi matin pour finaliser le dossier.  
Robert VEUILLET comment faire la communication  
Josette REMY les services sont en train de publier le message sur le site internet, facebook et le panneau de signalisation.*

## **202436 Cession de convention de mise à disposition par la commune de Challes-les-Eaux au profit du département de la SAVOIE Maison de l'Enfance**

### **CONTEXTE DE L'OPERATION**

La Commune de Challes-les-Eaux, accueillait historiquement de nombreux séjours d'enfants dans le cadre de cures thermales. A ce titre, afin de pouvoir poursuivre cette activité dans des bâtiments conformes aux exigences de l'Agence Régionale de Santé, elle s'est orientée vers une opération de construction d'un nouveau bâtiment.

Le Conseil Municipal de Challes-les-Eaux a validé le principe du recours à un bail emphytéotique administratif prévoyant à son terme que les constructions deviendront la propriété de la Commune.

A l'issue d'une consultation, le Conseil Municipal a décidé de déclarer recevable l'offre faite par la société S.A.S. DEVELOPPEMENT, filiale à 100 % de la société SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, pour réaliser ce bâtiment.

Le bail a été assorti d'une "convention de mise à disposition" prenant la forme d'un bail emphytéotique, indivisible du bail emphytéotique administratif, par la S.A.S. DEVELOPPEMENT au profit de la Commune de Challes-les-Eaux pour permettre à cette dernière la sous-location du bâtiment au profit d'une société agréée à cet effet par les administrations sanitaires et sociales.

Conformément aux dispositions de l'Article L1311-3 du Code général des collectivités territoriales et en accord avec la Commune, le financement de la construction a été réalisé au moyen d'un crédit-bail conclu entre la S.A.S. DEVELOPPEMENT et la société AUXIFIP, conférant de fait à cette dernière des droits d'occupation sur le sol et la propriété des constructions durant toute la durée du crédit-bail.

Les engagements respectifs des parties ont été repris dans une convention tripartite.

L'ensemble de ces opérations a fait l'objet de délibérations, exécutoires par suite de leur transmission en Préfecture et n'ayant fait l'objet d'aucune mesure de recours ou retrait, ainsi déclaré par la Commune de Challes-les-Eaux.

A ce jour, la compétence de cette activité ayant été transférée au Département, ce dernier a entendu régulariser la situation, notamment en faisant l'acquisition du bien.

Les biens concernés sont :

A Challes-les-Eaux (Savoie) 73190, 54 Chemin Saint Vincent

Une maison dite « Maison de l'Enfance » composée de :

- Au rez de chaussée : des locaux à usage essentiellement technique,
- Au 1<sup>er</sup> étage : des locaux à usage d'hébergement,
- Au 2<sup>ème</sup> étage : des locaux à usage d'hébergement,
- Au dernier étage : un appartement avec terrasses.

Ainsi que du terrain pouvant servir entre autres, à l'accès du bâtiment, stationnement, cour de service, verger, terrain de sport.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	255	LES SETEREES	00 ha 08 a 84 ca
D	483	LES SETEREES	00 ha 04 a 81 ca
D	485	LES SETEREES	00 ha 02 a 85 ca
D	487	LES SETEREES	00 ha 02 a 78 ca
D	489	LES SETEREES	00 ha 05 a 86 ca
D	491	LES SETEREES	00 ha 05 a 01 ca
D	493	LES SETEREES	00 ha 02 a 64 ca
D	495	LES SETEREES	00 ha 11 a 69 ca
D	497	LES SETEREES	00 ha 11 a 43 ca

Total surface : 00 ha 55 a 91 ca

**A cet effet ont été signés les actes suivants :**

1°) **Bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives**, suivant acte reçu par Maître MAILLOCHON, notaire à MONTMELIAN le 28 septembre 2011, visé en l'effet relatif qui précède.

2°) **Bail emphytéotique dénommé "Convention de mise à disposition" sous conditions suspensives** constatée suivant acte reçu par Maître MAILLOCHON, le 23 novembre 2011, visé en l'effet relatif qui précède.

3°) **Crédit-bail** suivant acte reçu par Maître MAILLOCHON, le 23 novembre 2011, visé en l'effet relatif qui précède.

4°) **Convention tripartite** établie suivant acte sous seing privé du 23 novembre 2011 entre la VILLE DE Challes-les-Eaux, la société SAS DEVELOPPEMENT et la société AUXIFIP une reconnaissant le droit d'occupation du sol et le droit de propriété du CREDIT BAILLEUR sur les biens financés par celui-ci et réglant le sort desdits biens et du crédit-bail en cas de fin anticipée du bail.

5°) **Constatation de réalisation des conditions suspensives** suivant acte reçu par Maître MAILLOCHON, le 28 décembre 2011, visé en l'effet relatif qui précède.

Suivant délibération du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la cession du terrain objet du bail emphytéotique au Département.

Depuis lors il a été convenu que le Département se substituerait purement et simplement à la Commune de Challes-les-Eaux dans toute l'opération,

Il convient donc de régulariser la cession au profit du Département de la Convention de mise à disposition qui lie la S.A.S. DEVELOPPEMENT à la commune, laquelle cession prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La cession sera consentie et acceptée moyennant un prix d'un montant de **UN (1) EURO H.T. par année restant à s'écouler jusqu'à la fin du bail soit la somme forfaitaire totale de DIX-NEUF EUROS (19,00 EUR) et VINGT-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (22,80 EUR) T.T.C. pour une durée du bail allant jusqu'au 31 octobre 2042**

Compte tenu de la modicité de la somme, le CÉDANT dispensera le CESSIONNAIRE de son versement. Ce prix est justifié par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

A ce prix se rajoute le montant des loyers non échus dont la charge est transférée au **Département** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et dont le montant s'élève à **TROIS MILLIONS SEPT CENT DEUX MILLE CENT HUIT EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (3 702 108,48 EUR) H.T.**, soit la somme de **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (4 442 530,18 EUR) T.T.C.**, PRENEUR et BAILLEUR ayant soumis la convention de mise à disposition à la taxe sur la valeur ajoutée.

**A laquelle somme il y a lieu d'ajouter une provision pour travaux pour un montant total T.T.C. de CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (52 878,00 EUR)**

Considérant la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2023 autorisant la cession de la pleine propriété des biens, ci-dessus relatés, au département de la SAVOIE pour un montant de 838 650 €, Il convient de céder au département de la SAVOIE le contrat de bail qui met à la charge le remboursement des loyers jusqu'au 31 octobre 2042.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Autorise Madame le Maire à signer, par elle-même ou tout délégataire, l'acte de cession de bail au profit du Département de la Savoie, sur les bases précitées, ainsi que tout document utile ou nécessaire à sa régularisation ;
- Désigne Maître Bartoli-Crépin, notaire à Chambéry, pour représenter les intérêts de la Commune dans le déroulement de ce dossier.

*Jean-Michel VERTHUY le Département reprend en l'état ce bâtiment*

*Josette REMY a demandé qu'ils prélèvent sur les charges pour travaux déjà payés par la ville. Et comme la SAS est partenaire du Département c'est une bonne chose de leur laisser faire.*

*Jean-Yves JACQUIER c'était pour sauver les Thermes déjà l'époque mais nous voyons où nous en sommes aujourd'hui.*

*Collette PALHEC-PETIT effectivement la chaudière sera à changer.*

*Robert VEUILLET le cout de cette dépense est une perte nette mais si on le conservait cela couterait encore.*

*Collette PALHEC-PETIT il y a de bon retour avec les jeunes de la sauvegarde qui sont tous en formation et dans les métiers en tension et ce sont uniquement les garçons et ils sont dans le bâtiment, la restauration....*

*Pour les filles, elles sont en appartement dans d'autres communes.*

*Josette REMY la vente sera signée chez le notaire en fin de mois.*

#### **Information au Conseil municipal (Josette REMY)**

#### **202437 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales**

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
POLICE	PROVALT SAVOIE	74000 ANNECY	Destruction déchets d'animaux	150,00 €	180,00 €	02/02/2024
MAIRIE	GROUPE PROFIL	13718 ALLAUCH	Fournitures administratives	419,64 €	503,57 €	02/02/2024
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	309,12 €	370,95 €	02/02/2024
ECOLES	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	ASSISTANCE SYSTEME ET RESEAU 2024 ECOLE PRIMAIRE	1 139,52 €	1 367,42 €	07/02/2024
COMMUNICATION	TEOCOM	73100 GRESY SUR AIX	Housse barrière	80,00 €	96,00 €	08/02/2024
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement moto ventilateur bruleur chaufferie école maternelle	258,77 €	310,53 €	08/02/2024
ST	M2EI	73291 LA MOTTE SERVOLEX	Contrat de maintenance et de vérifications périodiques des moyens de sécurité incendie (Espace Bellevarde)	720,00 €	864,00 €	08/02/2024
ST	HESTIA EXPERTISE	73190 CHALLES LES EAUX	Contrat de maintenance et de vérifications périodiques des moyens de sécurité incendie (tous bâtiments)	5 200,00 €	6 240,00 €	08/02/2024
ECOLES	WMD DIFFUSION	79340 MENIGOUTE	Fournitures	277,33 €	332,80 €	13/02/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures	116,11 €	139,33 €	12/02/2024



**Acte de décision 2023-12 du 07/02/2024**

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2022 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter le chapitre 41 sur le budget COMMUNE pour comptabiliser une vente à l'euro symbolique sur l'exercice 2023,

**DECIDE :**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204422-01 : Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>340,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>340,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>340,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>340,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>340,00 €</b>		<b>340,00 €</b>

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision

Le Conseil municipal prend acte des actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

**Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Fait à Challes-les-Eaux, le 6 mars 2024

Madame le Maire,  
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,  
Françoise DELACHAT



202419	6 mars 2024	Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2023 – du budget principal et annexes en M57et M4
202420	6 mars 2024	Affectation définitive des résultats des budgets principal et annexes en M57 et M4
202421	6 mars 2024	Vote des taux
202422	6 mars 2024	BP commune 2024
202423	6 mars 2024	BP cinéma 2024
202424	6 mars 2024	BP DSP camping 2024
202425	6 mars 2024	subventions aux associations
202426	6 mars 2024	Dispositif aide à l'acquisition de récupérateurs
202427	6 mars 2024	Subvention 5000 terrains Aménagement des cours d'écoles
202428	6 mars 2024	Subvention Région AURA rénovation des peintures de l'église
202429	6 mars 2024	Participation financière à l'installation des équipements du parcours de pêche famille
202430	6 mars 2024	Subvention pour l'acquisition d'un VAE
202431	6 mars 2024	Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie
202432	6 mars 2024	Création d'un poste de chargée de communication
202433	6 mars 2024	Création d'un poste de responsable de relai petite enfance
202434	6 mars 2024	Convention Savoie biblio
202435	6 mars 2024	Mise en place d'une ZAErN
202436	6 mars 2024	Cession de convention de mise à disposition par la commune de Challes Les Eaux au profit du département de la SAVOIE Maison de l'Enfance
202437	6 mars 2024	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales



## CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022,

ET :

La collectivité ..... représenté(e) par  
Le Maire ....., dûment habilité(e) aux présentes, par délibération  
en date du .....,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion en date des 11 avril 2013 et 28 septembre 2022 relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi qu'à la fixation des tarifs,

### APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La réglementation en matière d'indemnisation du chômage, en constante évolution, est complexe et technique. Par ailleurs, les circonstances conduisant à l'étude de dossiers d'ouverture de droits à allocation de chômage tendent à se développer dans un contexte économique tendu.

Ainsi, le Centre de gestion a décidé de mettre en place un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

### IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Savoie assure pour le compte de La collectivité ..... le traitement des dossiers de demande d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

#### ARTICLE 2 : Nature des prestations

Le Centre de Gestion s'engage à assurer pour ces dossiers les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier, comme suit :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : 70,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 55,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 25,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle) : 20,00 €
- conseil juridique (30 minutes) : 30,00 €

Le tarif applicable est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1er janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,  
Le

Pour le Centre de Gestion de la  
FPT de la Savoie

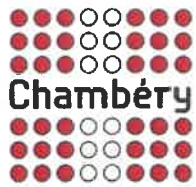
Le Président

Fait à .....  
le.....

Pour La collectivité  
.....

Le Le Maire





CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
ACCORD-CADRE de MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU SYSTEME  
INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES ET DU PORTAIL  
DOCUMENTAIRE ASSOCIE

## **Sommaire**

<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION .....</b>	<b>7</b>

ENTRE : La ville de Chambéry, représentée par son maire, M. REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le .....,

ET : La ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, M. BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le .....,

ET : La ville de Barberaz, représentée par son maire, M. Arthur BOIX-NEVEU, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le .....,

ET : La ville de Challes-les-Eaux, représentée par son maire, Mme REMY, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le .....,

ET : La ville de Cognin, représentée par son maire, M. MORAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le .....,

ET : La ville de La Ravoire, représentée par son maire, M. GENNARO, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le .....

ET : La ville de Saint-Baldoph, représentée par son maire, M. RICHEL, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le .....

#### ETANT EXPOSE QUE :

La Ville de Chambéry et les communes ci-avant mentionnées ont acquis un système de gestion intégré des bibliothèques et du portail documentaire associé, et souhaitent se regrouper pour la passation d'un marché public commun de maintenance et d'hébergement.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commande avec les différents membres signataires de la convention constitutive, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services liés à :

**La maintenance et l'hébergement du système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé**

Ce marché sera passé par voie passé par voie d'appel d'offre exclusif.  
Son lancement est prévu en février ou mars 2024.

L'accord cadre sera un accord cadre à bons de commandes, avec une durée maximum de 4 ans.

#### **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par :

- La Ville de Chambéry,
- La ville de la Motte-Servolex,
- La ville de Barberaz,
- La ville de Challes-les-eaux,
- La ville de Cognin,
- La ville de La Ravoire
- La ville de Saint-Baldoph.

dénommés « membres » du groupement de commandes.

### **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Ville de Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Le siège du coordonnateur est situé Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, BP 11105 73011 Chambéry Cedex.

Le coordonnateur est chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre.

### **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES**

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres exclusif. Au vu de son montant estimé, ce marché sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

### **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement, ses missions sont les suivantes :

#### ***Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins***

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

#### ***Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises***

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

#### ***Article 5.3 : prise en charge des frais***

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

#### ***Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire***

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision ;



- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'organisation et la réalisation des phases de négociations le cas échéant ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

### **Article 5.5 : Transmission des pièces**

Le coordonnateur se charge d'adresser aux membres du groupement l'ensemble des pièces constitutives des accords-cadres.

### **Article 5.6 : Actes modificatifs**

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût...). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant le volume initial des prestations prévues à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant des autres membres et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

### **Article 5.7 : Exécution des marchés**

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec les titulaires (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour les opérations propres à un membre : 100%
- Pour opérations mutualisées : La clé de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet.

Le calcul de la clé est basé sur le nombre d'habitants de chaque commune du groupement (dernier chiffre officiel année n-3 de l'année en cours, 2020).

La clé initiale est :

	Ville de Chambéry	Ville de La Motte-Servolex	La ville de Barberaz	Ville de Challes-les-eaux	Ville de Cognin	Ville de La Ravoire	Ville de Saint-Baldoph.
Nombre d'habitants (source INSEE 2020)	59856	12299	5260	5617	6520	9042	2706

Coefficient nombre d'habitants	59%	12%	5%	6%	6%	9%	3%
--------------------------------------	-----	-----	----	----	----	----	----

Les engagements juridiques relevant du budget d'investissement et de fonctionnement seront réalisés par chaque membre du groupement et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire.

## **ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur, la Ville de Chambéry.

## **ARTICLE 7 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### ***Article 7.1 : définition des besoins***

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

### ***Article 7.2 : engagement des membres du groupement***

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse des offres ;
- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- inscrire à son budget les crédits nécessaires ;
- exécuter le marché signé par le coordonnateur et procéder au paiement des prestations le concernant ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.
- participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance
- respecter les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires des marchés résultant du groupement de commandes.

## **ARTICLE 8 : ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre du marché conclu.

Le coordonnateur est déchargé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et jusqu'à expiration de la durée de l'accord-cadre.

A titre indicatif, il est prévu de fixer la durée de l'accord-cadre à 1 an (renouvelable trois fois) à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 alinéa 3 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur le marché en cours d'exécution notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à ses dispositions particulières.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

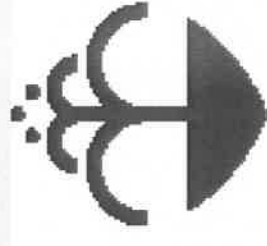
#### **ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.



**Zones d'accélération des  
énergies renouvelables**

**Propositions soumises à  
concertation du 11 au 24  
mars 2024**



**CHALLES  
LES-EAUX**  
Source d'inspirations

# Solaire Photovoltaïque sur toiture

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du  
solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :



En projet : production énergie  
propriété département

# Solaire Photovoltaïque sur toiture

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :

En projet : production énergie  
propriété commune



# Solaire Photovoltaïque sur toiture

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du  
solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :



En projet : production énergie sur  
projet de supermarché

# Solaire Photovoltaïque sur toiture

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :

En projet : production énergie  
propriété commune





# Solaire photovoltaïque sur ombrière de parking

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur ombrière, les sites suivants :



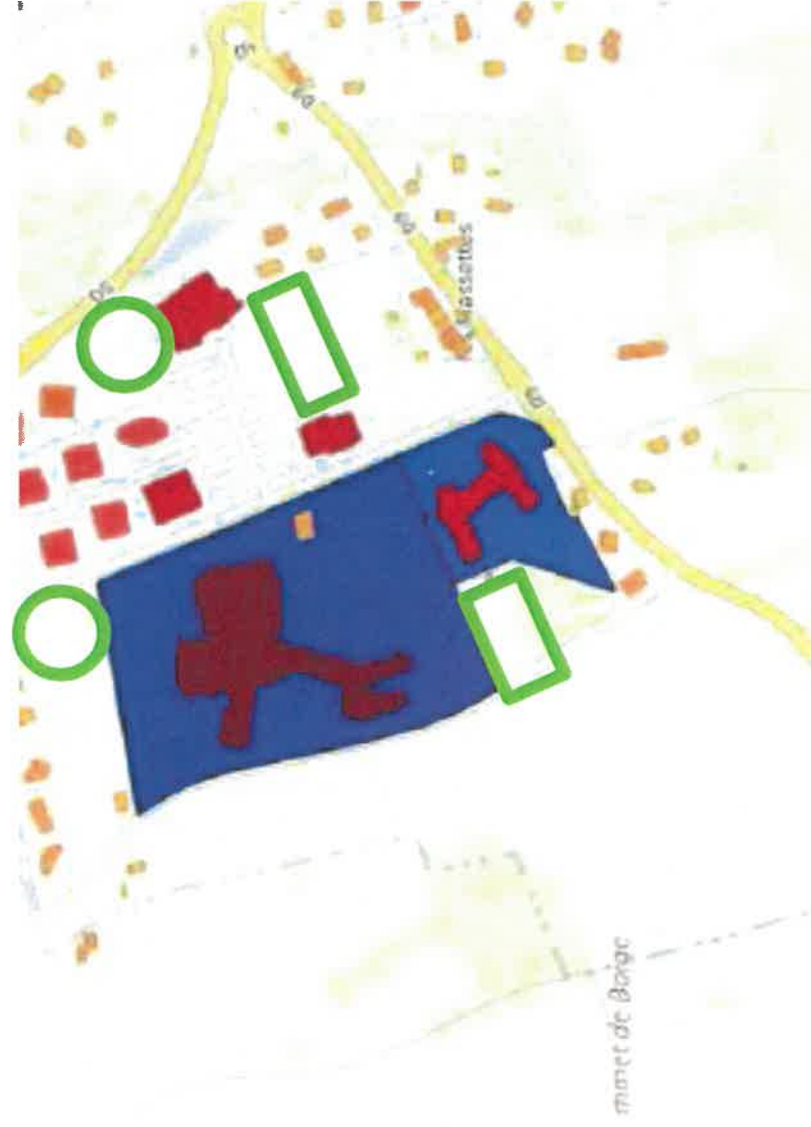
En projet : production énergie propriété commune

# Solaire Photovoltaïque sur toiture

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".



# Solaire Photovoltaïque sur toiture

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".

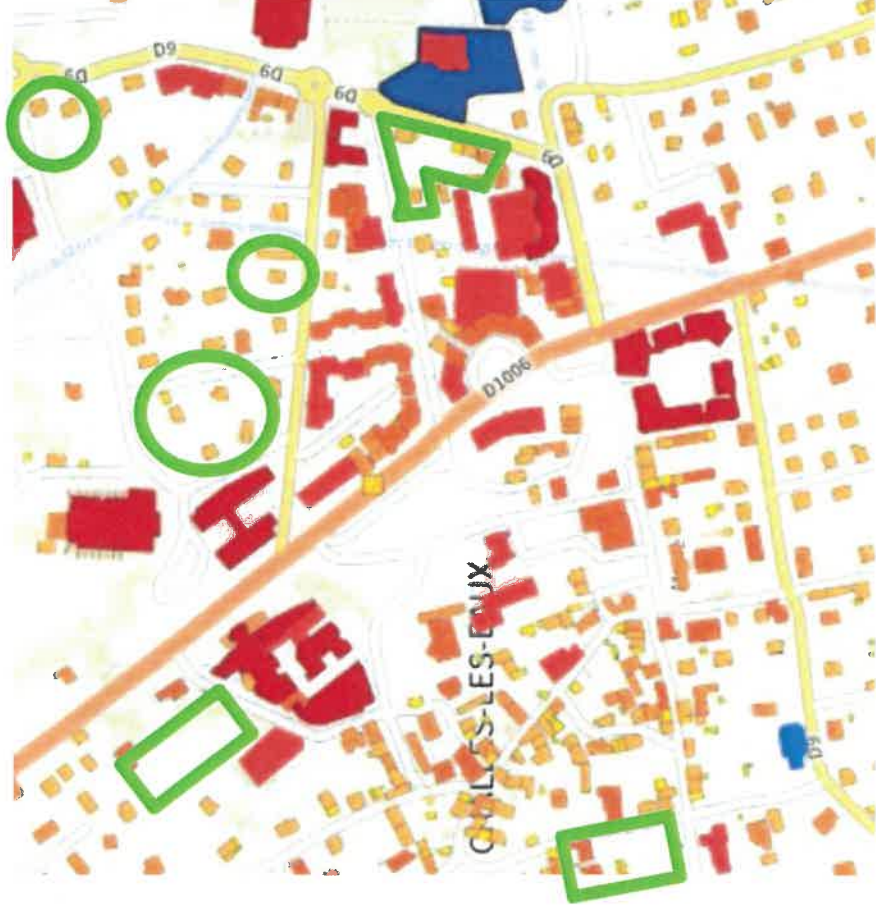


# Solaire Photovoltaïque sur toiture

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".





# Solaire Photovoltaïque sur toiture

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".







# Chaufferie bois

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".

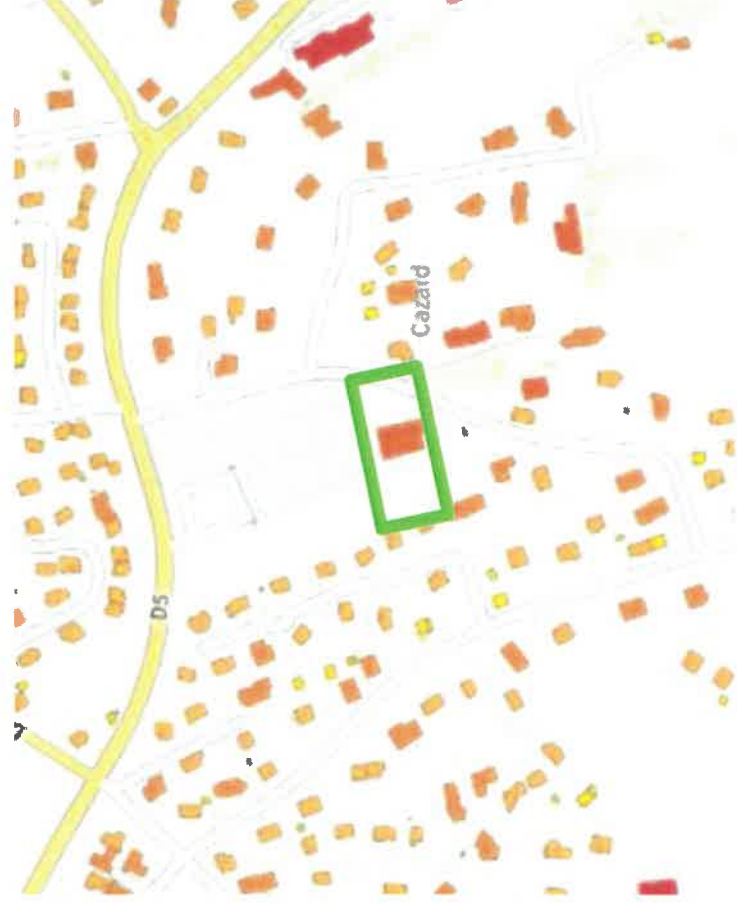


# Projet de méthanisation

## 4/ Performance énergétique

### Construction neuve et partie nouvelle des bâtiments existants

Pour les constructions neuves et les extensions soumises à Réglementation Thermique (RT) et environnementale (RE) en vigueur, la part de production d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% du Coefficient d'énergie primaire, excepté pour les constructions et extensions soumises à la RT "adaptée".



# Autres Energies Renouvelables

- Géothermie : l'ensemble du territoire de la commune est considéré comme zone d'accélération pour le développement de la géothermie sur sonde
- Eolien : la production d'énergie d'origine éolienne n'est pas adaptée au territoire de la commune
- Hydroélectricité : la commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique



# Zone d'exclusion



Mini golf d'un restaurant :  
impossible



Parc du casino avec  
fontaines : impossible



Parc des thermes :  
impossible





Propositions à déposer  
sur un registre en mairie  
aux jours et horaires  
d'ouverture au public



**CHALLES  
LES-EAUX**

Source d'inspirations